

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 OCTOBRE 2020

Membres présents : ALLEHAUX Dominique, CARON Laetitia, CATHERINE-BONNICI Julie, CHABERT Frédéric, CORDENOD Jean-Paul, DUCREUX Florence, DUTEL Frédéric, GAUGE Jacques, GIROD Emmanuelle, HAEGELIN Mathieu, HARNAL-BEREIZIAT Maryline, JOLY Olivier, LEBOEUF Jean-Luc, MARECHAL Robert, MEUROU Frank, PARRAIN Noël, PONCIN Elisabeth, PUDDU Maryse, PUVILLAND Christophe, REVEL Jean-Louis, SERVIGNAT Hervé, THEVENARD Béatrice, TEISSIER Hélène, WIEL Monique.

Excusés : AGOSTINI Nathalie (pouvoir donné à F. MEUROU), LAURENT Yannick, BULIN Bérangère

Secrétaire de séance : Laetitia CARON

Convocation et affichage : 11 septembre 2020

### **Présentation instances et fonctionnement de la CA3B**

Stéphane Barelle, responsable du pôle territorial Val-Revermont fait au conseil une présentation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) : ses instances, ses champs d'intervention, sa stratégie, son soutien aux communes membres, ses finances et la structure du pôle territorial Val-Revermont. Chaque élu est destinataire du document de présentation qui est disponible en mairie sur demande. L'intégralité de la présentation sera également accessible sur le panneau interactif installé au rez-de-jardin de la mairie de Treffort.

Le but de cette présentation est de faire connaître la CA3B au grand public et d'inciter les élus à s'impliquer dans les instances communautaires.

### **Désignation représentants Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la CA3B**

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. A chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est une obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils

municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

Considérant que par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Madame WIEL, en qualité de titulaire et Monsieur REVEL, en qualité de suppléant, représentent la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

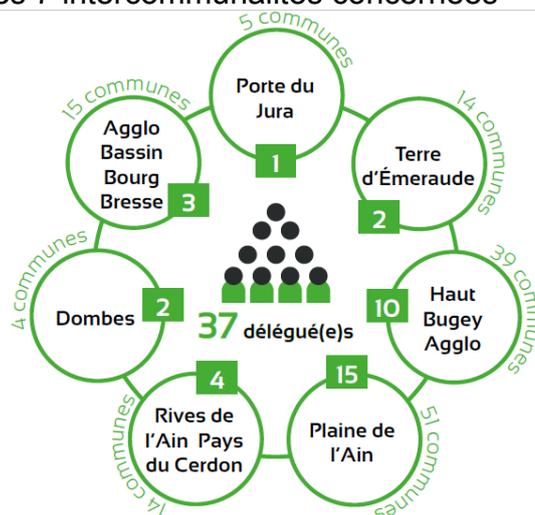
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération n° DC.2020.059 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 27 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que Madame Monique WIEL, en qualité de titulaire et Monsieur Jean-Louis REVEL, en qualité de suppléant représenteront la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

### **Désignation représentant SR3A**

Le SR3A est un syndicat de rivière qui gère les milieux aquatiques de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents. Le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et autant de suppléants désignés par les 7 intercommunalités concernées



Les 3 délégués désignés par la Ca3B sont :

Florence Blatrix (maire de Drom), Jordan Girerd (maire de Villereversure), Bernard Prin (maire de Nivigne et Suran).

Afin de garder la proximité avec les communes, les statuts du SR3A prévoient la désignation d'un référent communal pour chaque commune concernée par ce syndicat (dans notre cas, territoire de Montmerle). Le rôle du référent est d'assurer une relation privilégiée entre la commune et le syndicat dans la gestion au quotidien des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Jacques GAUGE en tant que référent de la commune au sein du SR3A.

## **Point sur le Camping**

### **Présentation du bilan de la saison**

Malgré la crise sanitaire, la saison n'a pas été catastrophique. A fin 2019, les recettes s'élevaient à 149 749 € TTC. A ce jour, elles s'élèvent à 138 749 € TTC, sachant que le camping reste ouvert à la location toute l'année et que des réservations sont d'ores et déjà confirmées jusqu'à fin décembre.

### **Tableau des emplois non permanents**

Compte-tenu de l'ouverture des locations des mobil-homes à l'année sur le camping, une organisation a été mise en place afin de pouvoir répondre à la demande de réservation pendant l'absence du régisseur. Cette nouvelle organisation implique que le poste d'agent d'entretien de 16 H qui était ouvert de juin à septembre soit remplacé par un poste de 12 H ouvert sur l'année. Ce poste sera pourvu à la demande et en fonction des réservations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et valide le tableau des emplois non permanents comme suit :

<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		
Maitre nageur (activité saisonnière)	2	Grade des opérateurs des APS - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juillet et août
Agent polyvalent -travaux été	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques - 35 H 00 hebdomadaires sur les mois de juillet et août
Agent d'entretien du camping (accroissement d'activité selon réservations)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 12 H 00 hebdomadaires
Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 18 H 00 hebdomadaires de avril à septembre
Agent d'entretien du camping (accroissement saisonnière d'activité)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques 8 H 00 hebdomadaires sur avril et mai

### **Tarifs 2021 / Conditions générales de réservation / Règlement intérieur du camping**

Les conseillers ont été destinataires de la proposition de ces nouveaux documents, révision rendue indispensable compte-tenu de l'ouverture annuelle des réservations de mobil-homes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise le régisseur à les mettre en place.

### **Plan de communication et tarifs promotionnels**

Afin de permettre au régisseur de promouvoir les réservations sur le camping de la Grange du Pin, d'assurer le remplissage en période creuse et d'être référencé sur plusieurs sites, il est demandé au conseil d'approuver le plan de promotion suivant :

*Tarifs promotionnels*

- ACSI : tarif préférentiel pour les détenteurs de la carte (essentiellement clientèle hollandaise et allemande), selon contrat renouvelé tous les ans.
- Air b n b : utilisation de la plate-forme avec application de réductions pouvant aller jusqu'à 50 %, laissé à l'initiative du Régisseur afin de compléter les plannings de réservation en période creuse.
- Réductions groupes : - 15 % pour les groupes de 20 à 39 personnes et – 20 % au-delà
- En période creuse : possibilité de réduction de – 15 % maximum, proposée au coup par coup, sans condition de date, de nombre ou de durée et quelque soit la période

*Plate-forme de réservation avec commission*

EURO CAMPING.eu	10 %	
CAMPING.COM	20 %	Spécial comité d'entreprise
Pitch UP	15 %	
Äcsii CHANEL MANAGER	5 %	

*Référencement*

Camping France	+/- 560 €	
Guest Suite	+/- 1 000 €	Site d'avis
ACSII	+/- 1 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces conditions telles que présentées.

**Présentation du bilan financier du remplacement des mobil-homes et détermination de l'emprunt à contracter.**

Le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT HT2
Mobil-home + équipements	362 033,10 €	434 025,72 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	55 700,00 €
fournitures pour aménagements	63 565,67 €	77 163,43 €	REGION	65 930,00 €
Heures du personnel	34 139,98 €	34 139,98 €	FEDER	- €
			MASSIF DU JURA	- €
<b>TOTAL</b>	<b>459 738,75 €</b>	<b>545 329,13 €</b>		<b>121 630,00 €</b>
	RESTE A CHARGE	338 108,75 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la réalisation d'un emprunt de 338 000 € pour le financement de ces travaux, donne tout pouvoir à Madame le Maire pour étudier les propositions et réaliser l'emprunt aux meilleures conditions pour la commune.

**Amortissement des travaux d'installation des mobil-homes**

Madame le maire explique au conseil que les travaux d'installation des mobil-homes étant terminés, il est nécessaire de prévoir la durée d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement à 15 ans. Les subventions qui ont financé ces travaux seront amorties sur la même durée, à compter de 2021.

### *Décision budgétaire modificative*

Un certain nombre de travaux ont été réalisés en régie par l'équipe technique municipale. Les heures effectuées représentent la somme de 34 139.95 € qu'il faut intégrer à l'opération. Cette intégration nécessite une décision budgétaire modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les inscriptions budgétaires suivantes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7711 : Débits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
D-2132 : Immeubles de rapport	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>66 000.00 €</b>		<b>66 000.00 €</b>

### **Site d'escalade de Pressiat**

Madame le Maire explique que le site d'escalade du Mont Myon est retenu par le Département comme un site de sport de pleine nature à valoriser au titre du plan sports. Une convention tripartite avec la fédération Montagne Escalade, la Ca3B et la commune, est en cours de rédaction. C'est cette fédération qui assurera la sécurité et l'entretien du site d'escalade. La commune, propriétaire du site, devra assurer l'entretien des voies d'accès et de la plateforme (parking) et la Ca3B assumera financièrement la charge de l'entretien déléguée à la Fédération Montagne Escalade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise la pratique libre de l'escalade sur ce site
- Charge Madame le Maire de finaliser le dossier et l'autorise à signer la convention à intervenir.

### **Plan de formation des élus**

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des

conseillers municipaux. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, c'est-à-dire les adjoints. L'article 21233-14 du CGCT indique que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 4 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14)

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- le bilan des formations réalisées dans ce cadre devra être discuté et joint au compte administratif.

En outre, la loi du 31 mars 2015, portant sur le statut de l' élu, a créé un droit individuel à la formation pour les conseillers municipaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés). Les élus bénéficient, chaque année, d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les cotisations sont versées au fonds spécialement créé pour le financement du DIF, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en assurant la gestion administrative, technique et financière. Par ailleurs, elle instruit les demandes de formation présentées par les élus.

### **Plan de financement rénovation gymnase**

*Le conseil accepte de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour*

Madame le maire rappelle au conseil la précédente délibération du 17 septembre approuvant le plan de financement de la rénovation de la salle des sports. Après contact avec les services de la Région, une aide de 320 712 € pourrait être apportée au lieu de 134 000 € comme initialement prévu. Il convient donc de modifier le plan de financement et de solliciter l'aide régionale pour le montant maximal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le nouveau plan de financement comme suit et sollicite l'aide de la Région au montant maximal :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
2 000 000 €	Département	150 000 €
	Région	320 712 €
	Etat (DETR)	200 000 €
	CA3B	800 000 €

	DSIL transition écologique	50 000 €
	Autres (fédération sportive, etc....)	100 000 €
	Total des recettes	1 620 712 €

## **Tour des commissions**

**Culture** : F. Meurou présente la nouvelle programmation

31/01 contes – salle des remparts + atelier artistique le vendredi

20/02 concert – salle des fêtes (répertoire de J. BREL)

07/03 : résonance contemporaine – salle des fêtes

10 et 11/04 : exposition photo, sculptures - presbytère de Cuisiat

Le dispositif « et si on sortait ensemble » est relancé, ce dispositif permet de proposer des sorties culturelles et conviviales variées à tarif négocié et en covoiturage. Les inscriptions se font par le biais de la médiathèque

**Environnement** : l'enquête sur la mobilité est en cours.

22/10 : réunion de la commission afin d'étudier les possibilités de réduire la facture énergétique des bâtiments communaux.

06/11 : soirée débat sur l'alimentation

**Scolaire** : les menus travaux demandés seront réalisés pendant les vacances. Une consultation sera prochainement lancée pour le remplacement des volets. Certains parents ont interpellé la directrice et Mme le maire sur la dangerosité de l'accès à l'école. Une nouvelle organisation des entrées et sorties sera mise en place pour la rentrée de la Toussaint.

En cas d'absence du personnel à la cantine, la commune est contrainte de mettre à disposition un agent des services techniques pour effectuer le remplacement. Ceci désorganise les chantiers en cours. Afin de limiter ces désagréments, 3 parents se sont portés volontaires pour venir aider si besoin et selon leur disponibilité.

**Communication** : la commission se réunira le 22 octobre pour travailler sur le nouveau bulletin et organiser l'accueil des nouveaux habitants si les mesures sanitaires le permettent.

**Sport** : une réunion a été organisée avec les utilisateurs pour retravailler le projet et préparer le cahier des charges. Les problèmes du changement de sol et de la durée des travaux ont été abordés. Une nouvelle réunion est programmée en novembre avec le Cabinet d'Etudes.

**Economie** : réunion de la commission le 2/11

**Tourisme** : les prochains travaux de la commission porteront sur le site internet et la brochure du camping. Le circuit d'orientation est terminé, les brochures sont en cours de finalisation.

## **Questions diverses**

**Problème de voisinage dans le quartier du Vieux Cuisiat.**

Depuis plusieurs mois, un habitant de Cuisiat fait en sorte de vouloir imposer sa loi, en adoptant un comportement très déplaisant ayant comme conséquence de créer un climat d'insécurité très délétère.

Suite à une recrudescence de nuisances sonores dans la nuit du 3 au 4 septembre, Madame le maire a pris la décision de convoquer cette personne pour le rappeler à l'ordre, de façon officielle. N'ayant pas apprécié d'être convoquée pour ce rendez-vous, cette personne a fait irruption violemment dans les bureaux de la mairie, le 30 septembre dernier. Face à cette intrusion, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie pour violation de l'espace privé de la mairie, insultes, tentative d'intimidation et manque de respect. Madame la Préfète a été tenue informée de cette situation qu'elle suit de très près. Le souhait est de retrouver la sérénité du quartier. En parallèle à ce rappel à l'ordre (qui n'a pas eu lieu, ce Monsieur ne s'étant pas rendu à la convocation), une rencontre est organisée avec la gendarmerie, l'AVEMA (association d'aides aux victimes) et les riverains concernés par cette situation.

### **Pylône antennes de téléphonie mobile Orange**

Suite à la décision prise lors du précédent conseil municipal, Madame le Maire explique qu'elle a été contactée par les habitants les plus proches du site pressenti pour installer le pylône. Ils craignent notamment les méfaits des ondes et souhaiteraient que ce pylône soit installé sur un site éloigné de leur habitation. Orange a proposé de rencontrer ces habitants et afin d'apaiser l'inquiétude des riverains, il est proposé de reculer l'implantation pour assurer l'éloignement d'au moins 300 mètres des premières habitations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Mme le maire à signer le bail tel que proposé lors du dernier conseil.

### **Nouveau périmètres bureaux de vote**

La préfecture a accepté la proposition de la commune d'un nouveau redécoupage électoral. Actuellement, Treffort compte 1 243 électeurs, Cuisiat 433 et Pressiat 183. Légalement, un bureau de vote doit être limité à 1 000 électeurs. Le nouveau découpage permettra un rééquilibrage entre les différents bureaux, de nouvelles cartes électorales seront donc distribuées pour 2021.

### **Enherbement des cimetières**

La commune, fortement engagée dans le Zéro phyto, a décidé en 2019 d'enherber le cimetière de Montmerle afin de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires. Le résultat étant satisfaisant, il est décidé de faire la même opération dans les cimetières de Cuisiat et Pressiat. Cet enherbement sera réalisé après la Toussaint, l'accès aux cimetières sera interdit pendant un mois. Les habitants seront tenus informés par voie d'affichage.

### **Signalisation routière**

Chemin de Bret : afin de sécuriser la circulation et améliorer la visibilité, la voie reste en sens unique, un miroir a été installé et un panneau rappelant le croisement et la priorité sera mis en place.

Bas des Esses : des bornes verticales (J11) et un balisage le long de la chaussée vont être mis en place afin de limiter la vitesse et améliorer la sécurité.

### **Permanence mairie de Pressiat**

La permanence du lundi après-midi mise en place depuis la création de la commune nouvelle étant très peu fréquentée, il a été décidé de l'adapter. A compter du 12 octobre, les habitants pourront encore être accueillis à la mairie de Pressiat, le lundi après-midi, mais uniquement sur rendez-vous.

## **Prochaines dates**

16/10 : expositions photos du club seniors dans les halls de la mairie

04/11 : réunion du CCAS

06/11 : soirée débat sur l'alimentation

11/11 : commémoration (aucune information n'a encore été donnée pour les mesures sanitaires)

13/11 : assemblée générale de Musicollines

14/11 : Accueil des nouveaux habitants (en fonction des mesures sanitaires)

Prochain Conseils Municipaux : 19 novembre et 16 décembre

Séance levée à 23 h 15